

Covid: 87.000 soignants doivent rembourser un trop-perçu, la Sécu promet de la «souplesse»

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 44 minutes,
Mis à jour il y a 10 minutes



Tous ont touché une avance d'environ 5.500 euros en moyenne, pour compenser la chute de leurs revenus entre mars et juin 2020, liée notamment au confinement. *Mike Fouque / stock.adobe.com*

Les soignants concernés pourront demander un échelonnement du paiement sur douze mois auprès de leur caisse locale d'assurance maladie.

Sur les 200.000 soignants libéraux aidés financièrement par la Sécurité sociale au début de l'épidémie de Covid-19, 87.000 vont devoir rembourser un trop-perçu, remboursement qui pourra être étalé sur 12 mois, a indiqué vendredi l'Assurance maladie à l'AFP.

À découvrir

→ **Prime Macron 2021 : comment ça marche ?**

Mis en place lors de la première vague épidémique, le dispositif d'indemnisation pour perte d'activité (Dipa) a été sollicité par 203.000 professionnels de santé libéraux. Tous ont touché une avance d'environ 5.500 euros en moyenne, pour compenser la chute de leurs revenus entre mars et juin 2020, liée notamment au confinement.

Un trop-perçu de près de 2.700 euros

Plus d'un an après cette période, la «Sécu» a calculé le montant définitif dû pour chaque soignant. Une majorité (114.000) va ainsi toucher un «*complément*» d'un montant moyen de 3.300 euros, précise Marguerite Cazeneuve, directrice déléguée de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). À l'inverse, 87.000 «*ont un trop-perçu à rembourser*», de près de 2.700 euros en moyenne. Une situation qui suscite depuis quelques jours l'incompréhension, voire la colère des syndicats.

Chez les médecins, l'UFML a dénoncé une «*arnaque*», tandis que MG France et la CSMF ont réclamé de la «*transparence*», les dentistes des CDF demandant de «*revoir la méthode de calcul*». «*On ne peut pas effacer l'ardoise, parce que c'est de l'argent public*», explique Marguerite Cazeneuve, soulignant que la Sécurité sociale a déboursé au total près de 1,3 milliard d'euros pour cette aide et que «*tous ceux qui l'ont demandée l'ont reçue*».

Cependant, la Cnam affiche «*une doctrine de très grande souplesse*» pour la régularisation des trop-perçus. Les soignants concernés pourront ainsi obtenir un échelonnement du paiement sur douze mois, sur simple demande à leur caisse locale d'assurance maladie. «*On fera tout ce qu'on peut pour que l'opération soit la moins douloureuse possible pour tout le monde*», assure-t-elle.

VOIR AUSSI – Comment le Covid a fait exploser les comptes de la Sécu (17/09/20)